



FORMATION SUPÉRIEURE



**BREVET FÉDÉRAL DE
CONTREMAÎTRE PLÂTRIER
CONSTRUCUTEUR À SEC**



www.ecole-construction.ch

**école de la
construction!**
fédération vaudoise des entrepreneurs

Généralités

Le titulaire du brevet fédéral de contremaître plâtrier constructeur à sec a de bonnes connaissances théoriques et pratiques ainsi que l'expérience dans le domaine de la construction à sec, de l'isolation thermique extérieure, des travaux de crépissage et de stuc, de la prévention incendie et de l'insonorisation, de la physique et de la chimie du bâtiment, ainsi que de la pédagogie professionnelle et du travail.

Comme cadre moyen, le contremaître plâtrier constructeur à sec, satisfait à des exigences supérieures ; il est capable d'assumer de manière indépendante les tâches découlant des techniques d'application professionnelles.

La projection et la présentation de propositions d'exécution dans le domaine du crépissage extérieur et intérieur, de l'isolation thermique, des stucs, de la prévention incendie et de l'insonorisation ainsi que la construction à sec font partie des activités, comme la planification et la préparation des processus de travail simples et la relevée des métrés.

Dans sa fonction de contremaître plâtrier constructeur à sec, il soutient le titulaire de l'entreprise dans l'acquisition, la logistique, les matériaux et les techniques d'application, l'écologie et la durabilité, la conduite du personnel, la préparation du travail et la sécurité au travail. Il peut être chargé de la conduite d'une division de construction à sec, d'isolation thermique, de crépissage et de travaux de stucs, de la prévention incendie et de l'insonorisation.

Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

Objectif	Obtenir le brevet fédéral de contremaître plâtrier constructeur à sec Ce brevet donne également accès aux cours du diplôme fédéral de maître plâtrier.
Conditions d'admission	<p>Etre titulaire d'un certificat (FREPP/ASEPP) de chef de chantier plâtrier constructeur à sec ou un certificat équivalent ou avoir acquis les certificats des modules requis ou disposer des attestations d'équivalence.</p> <p>Etre en possession d'un CFC de plâtrier, peintre ou de plâtrier-peintre et justifier d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle après l'apprentissage dans une entreprise de plâtrerie ou être en possession d'un CFC dans une branche apparentée du bâtiment et justifier d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle après l'apprentissage dans une entreprise de plâtrerie.</p>
Certification	Brevet fédéral de contremaître plâtrier-ère constructeur-trice à sec
Frais d'inscription <i>Sous réserve de modification</i>	Entreprise cotisante CPR ¹ : Se renseigner auprès de l'école Entreprise non-cotisante : Se renseigner auprès de l'école
	<p>¹Les employés dont l'entreprise vaudoise cotise à la Contribution patronale pour la relève – CPR – de la Fédération vaudoise des entrepreneurs bénéficient d'une réduction aux coûts de formation pour le perfectionnement professionnel.</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Toute annulation de la part du participant ou de la participante doit être effectuée par écrit 15 jours avant le début du cours sous déduction d'une participation financière aux frais administratifs.</i>• <i>Tout cours débuté est entièrement dû.</i>• <i>La direction de l'école se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours qui réunirait un nombre insuffisant d'inscription.</i>• <i>Les inscriptions sont limitées et seront prises en compte par ordre d'arrivée.</i>• <i>Les candidats sont tenus d'assurer un taux de fréquentation minimal de 80 % selon le règlement de l'école.</i>• <i>La participation au cours dépend du paiement de la finance d'inscription.</i>• <i>Pour les autres cas, le règlement de l'école (disponible gratuitement au secrétariat) est applicable.</i>
Aide financière	La Confédération octroie une aide financière (50 % des frais de cours payés) aux personnes se présentant à un examen fédéral (brevet fédéral, diplôme fédéral). Pour d'éventuelles aides complémentaires voir le site www.ecole-construction.ch ou contacter votre association professionnelle.
Lieu	Ecole de la construction, Tolochenaz
Durée	La formation est répartie sur une année et demie pour un total de 360 périodes. Plusieurs samedis ainsi que 3 semaines de pratique durant la formation
Dates	Se renseigner auprès de l'école
Délai d'inscription	Se renseigner auprès de l'école
Renseignements et inscriptions	Coordonnées en bas de la page

Module No	Titre du module	Périodes
G-T03	Technique de construction II	40
G-T05	Physique et chimie du bâtiment II	40
G-T06	Dégâts du bâtiment	40
G-T10	Normes	40
G-T11	Conduite du personnel	40
G-P03	Stucs II	} pratique en atelier
G-P05	Construction à sec II	
G-G02	Concevoir et esquisser	40
TOTAL		360